

Direction Générale Adjointe
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 35
Fax : 03 59 73 70 01
Mail : corinne.glacet@lenord.fr

Réf: Corinne GLACET

**Arrêté portant fixation
de la dotation 2022**

**◀ Association des Papillons Blancs du Cambrésis ▶
à CAMBRAI
SIRET N° 77562101400254
DT Cambresis**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : ◀ Association des Papillons Blancs du Cambrésis ▶ ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/399 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Association des Papillons Blancs du Cambrésis » *de CAMBRAI* sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	8 130 514,00 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	52 820,00 €
Sous-total	8 183 334,00 €
Récupération des Ressources	835 816,00 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	19 363,00 €
Participation des Résidents des autres départements	316 074,00 €
Produits de Tarification	7 012 081,00 €

Article 2 : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Association des Papillons Blancs du Cambrésis » *de CAMBRAI* est fixée à hauteur de **584 340,08 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer de Vie Les Cottages à Raillencourt	137,82 €
Foyer d'Accueil Médicalisé à Raillencourt	127,64 €
Foyer Logement à Cambrai	37,64 €
Service de Maintien à Domicile Collectif de Cambrai	56,12 €
Foyer Hébergement Le Home Blanc à Cambrai	118,50 €
Section Personnes Vieillissantes et Domia à Cambrai	134,24 €
Résidence Creton à Cambrai	108,63 €
Section Accueil de Jour du Foyer de Vie Les Cottages à Raillencourt	38,27 €
Service Accueil de Jour La Longère à Cambrai	59,48 €

Ces tarifs feront référence en terme de détermination à l'Aide Sociale et seront applicables aux personnes non bénéficiaires de l'ASG.

Article 4: Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5: Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : Association des Papillons Blancs du Cambrésis.

Article 7: Le Directeur Général des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : Association des Papillons Blancs du Cambrésis susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 12 SEP. 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Pôle Contractualisation
et Transformation**

Aurélien REGNIER

Publié le 12/09/2022